



MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

LA MINISTRE

N° **080**-2026/MTA

Objet : Attestation relative à la situation administrative de MAGNEVA TRAVEL

À qui de droit,

Le Ministère du Tourisme et de l'Artisanat de la République de Madagascar atteste par la présente que l'entreprise MAGNEVA TRAVEL, société exerçant dans le domaine des activités touristiques en qualité de Tour Opérateur et Réceptif, a déposé auprès de nos services un dossier complet en vue de l'obtention de la Licence B – Tour Operator et Réceptif, conformément à la réglementation en vigueur.

Après vérification par les services techniques compétents du Ministère, il ressort que les pièces constitutives du dossier sont régulières et conformes aux exigences administratives et techniques requises. Toutefois, la procédure d'instruction suit actuellement son circuit normal d'examen et de validation, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Ministère tient à préciser que l'entreprise susmentionnée s'est engagée à respecter strictement l'ensemble des textes régissant les activités touristiques à Madagascar et demeure soumise au contrôle et au suivi des autorités compétentes jusqu'à la délivrance formelle de sa licence.

En conséquence, la présente attestation est délivrée pour confirmer que la société MAGNEVA TRAVEL est en situation administrative régulière quant à sa demande de licence, celle-ci étant en cours de traitement, et qu'aucune irrégularité n'a été relevée à ce stade de l'instruction.

La présente est délivrée à l'intéressée pour servir et faire valoir ce que de droit, notamment dans le cadre de sa participation au salon international du tourisme ITB Berlin, en Allemagne.

Veuillez agréer, l'expression de ma haute considération.

fait à Antananarivo, le **02 MAR. 2026**


VOLOLOINAINA Lucie